

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/ **313** / PRG/SGG

PORTANT TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu – La Constitution ;

Vu - La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;

Vu- La Loi L /2017/N°042/AN du 11 septembre 2017, portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2017 ;

Vu- Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu- Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Vu- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu- Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu- Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu - Le Décret D/2016/3827/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017.

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1er :

Il est autorisé le transfert de crédits de huit cent trente millions francs guinéens (830 000 000 GNF) entre les lignes des titres IV « Subventions et Transferts » et III « Achats de Biens et Services » du budget de la Présidence de la République; suivant le tableau ci-après :

Tableau de transfert

Sect	Sous-Section	T	C	A	Présidence de la République	Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
01										
	12508400600				Service Bourse-Etranger--Ress.propres h.pjt					
		3	35	35	Transport mission à l'extérieur	4 746 777 801	4 746 777 801		830 000 000	5 576 777 801
	75130400600				Etud SS-Etranger--Ress.propres h.pjt					
		4	43	13	Caisse sécurité sociales	3 000 000 034	3 000 000 034		830 000 000	2 170 000 034
Totaux								830 000 000	830 000 000	

[Signature]

Article 2:

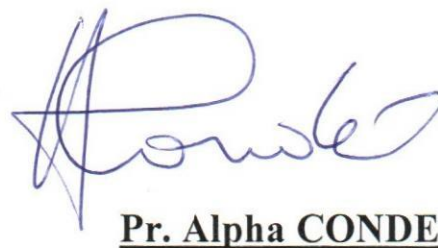
Le montant du transfert, permettra à la Présidence de la République de faire face aux dossiers des étudiants rentrants définitifs.

Article 3:

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 DEC. 2017



Pr. Alpha CONDE

AMPLIATIONS:

PRG	2
P/CAB	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	20

Réf: DNSI/Chaine Dépense A/329